



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} octobre 2018 à 20h00

tenant lieu de procès-verbal de séance. Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Gérard BANCHET, Yves MONTAGNER, Christian BASTIN, Richard BONNEFOUX, Karinne DAVID, Maryline BILLON, Bernard CHAMBEYRON, Corinne VAUDAINÉ, Sylvie THETIER, Joëlle CÔTE, Olivier PASCUAL, Yves LAFOY, Martial DARMANCIER, Sandrine BRETIN, Chantal MAYOUX, Audrey FIERS-VERSANNE.

Absents excusés :

Mireille BARRET-BANETTE donne pouvoir à Joëlle CÔTE
Gilles THOLLET donne pouvoir à Richard BONNEFOUX
Ludovic DUFRESNE donne pouvoir à Maryline BILLON
Philippe HERARD donne pouvoir à Gérard BANCHET
Anne BAZIN

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Chantal MAYOUX, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 JUILLET 2018

Le compte-rendu de la séance du 26 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°29-03-2014-04 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé :
 - **Un marché pour une mission d'assistance technique au restaurant scolaire**, pour une durée de trois ans (accord-cadre).
4 offres reçues :
 - CALITEO
 - MILLE ET UN REPAS
 - SUD EST RESTAURATION
 - ELIOR RESTAURATION

Une offre éliminée : ELIOR RESTAURATION qui ne répondait pas au cahier des charges.

Après analyse des offres, le marché a été attribué à CALITEO – Prix d'un repas : 2,11 € TTC.

Candidats	Class ement	Total	Mesure en matière de développement durable	Note sur le prix des prestations	Valeur technique
CALITEO	1	41.272	Note : 5	15.772	Note : 20.5
MILLE ET UN REPAS	2	29.902	Note : 8	13.152	Note : 8.75
SUD EST RESTAURATION	3	21.75	Note : 2	16	Note : 3.75

- **Un marché pour les travaux d'aménagements paysagers des berges du Rhône et du site du bac à Traille – Tranche n°2**
Ce marché est décomposé en 2 lots :

- Lot n°1 : Terrassement – VRD – Enrobés
Estimatif du maître d'œuvre : 121 828,30 € HT. Attribué à l'Entreprise BUFFIN pour un montant de 111 709,10 € HT.

Désignation	Offre HT	Note prix pondéré (40%)	Note technique pondérée (50%)	Note délai pondéré (10%)
COLAS R.A.A.	111 953.50 €	3.99	3.13	1.00
BUFFIN TP	111 709.10	4.00	3.88	0.81

Désignation	Total sur 10	Classement des offres après analyse
COLAS R.A.A.	8.12	2 ^{ème}
BUFFIN TP	8.69	1 ^{er}

- Lot n°2 : Espaces verts – Equipements – Mobilier – Pontons

Estimatif du maître d'œuvre : 447 931,75 € HT.

Seul le groupement LAQUET-BUFFIN a présenté une offre sur le lot n°2.

Marché attribué au groupement LAQUET-BUFFIN, après négociation, pour un montant de 434 522,40 € HT.

- **Une commande pour une mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé (SPS)** pour le chantier d'aménagement des berges du Rhône et du site du bac à Traille, au Cabinet APAVE (38090 VILLEFONTAINE), pour un montant HT de 2 320 €.
- **Une commande à la Sarl GERIN MOTOCULTURE (38780 ESTRABLIN) pour l'achat de deux taille-haies sur batteries**, pour un montant HT de 1 123,50 €.
- **Une commande pour le remplacement du chauffe-eau de la Mairie**, à l'Entreprise ROLLET (69420 AMPUIS) pour un montant HT de 368 €.
- **Une commande pour des travaux de renouvellement et d'entretien du système de ventilation de l'école maternelle**, à l'Entreprise ROLLET (69420 AMPUIS), pour un montant de 2 390 € HT.
- **Une commande pour l'achat d'un marteau-piqueur** à l'Entreprise BigMat (69420 AMPUIS) pour un montant HT de 1 656,75 €.
- **Une commande à l'Entreprise BUFFIN TP (69420 AMPUIS) pour des travaux de pose de gazon synthétique sur le nouveau court de tennis** au complexe sportif de Verenay, pour un montant de 15 627,50 € HT.
- **Une commande à l'Entreprise BMS (69420 AMPUIS) pour le remplacement des volets roulants au Carcan**, pour un montant HT de 2 527,58 €.
- **Une commande à ASSTECHINFO (69420 AMPUIS) pour le remplacement d'une imprimante couleur** à l'école maternelle, pour 87,50 € HT.
- **Une commande d'un logiciel + formation pour le passage au Prélèvement à la Source** à l'éditeur Berger-Levrault, pour un montant de 317 €HT (abonnement pour 3 ans).
- **Une commande pour le rejointement des murs en pierre**, de part et d'autre de l'entrée de la maison médicale, à l'Entreprise de maçonnerie GIRAUD (69420 AMPUIS), pour un montant HT de 7 320 €.
- **Une commande pour une mission d'assistance financière** concernant une analyse de la fiscalisation des contributions syndicales (SYDER, SIVU de la piscine de Loire/Rhône, SIEMLY), au Cabinet KPMG (69 LYON), pour un montant de 1 450 € HT.

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES) DU 19 JUIN 2018

Monsieur le Maire rappelle que la création de Vienne Condrieu Agglomération le 1er janvier 2018, suite à la fusion de la Communauté de communes de la Région de Condrieu (CCRC) et de ViennAgglo avec adhésion de la commune de Meyssiez, a donné lieu à une harmonisation des compétences entre les deux structures.

Suite à ce transfert de compétences à l'Agglomération et dans le cadre du pacte financier et fiscal lié à la fusion des deux intercommunalités, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 11 janvier 2018 a approuvé l'attribution de compensation provisoire de chaque commune.

Afin que ce chiffrage provisoire fasse l'objet d'une évaluation définitive par le conseil communautaire, la CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées à la nouvelle Agglomération.

Le rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité le 19 juin 2018, indique les montants des charges transférées à l'Agglomération ainsi que les modalités d'évaluation pour les compétences suivantes :

- Fourrière animale
- Contribution au SDIS
- Informatique dans les écoles
- Voirie (reprise de la totalité des voies communales des communes par la nouvelle Agglomération)
- Eaux pluviales

Les dispositifs spécifiques d'évaluation proposés dans le cadre du pacte financier et fiscal lié à la fusion des deux communautés ainsi que les conséquences du passage en fiscalité professionnelle unique pour les communes ex CCRC sont également détaillés dans le rapport de la CLECT.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI du Code Général des Impôts, le conseil municipal de chaque commune membre de Vienne Condrieu Agglomération est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT joint en annexe.

Le rapport sera approuvé si la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est réunie (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

VU l'exposé des motifs ci-dessus,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU le Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées ci-joint établi le 19 juin 2018 par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Vienne Condrieu Agglomération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

APPROBATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE POUR LA COMMUNE D'AMPUIS

Suite au transfert de compétences à l'Agglomération et dans le cadre du pacte financier et fiscal lié à la fusion des deux intercommunalités, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 11 janvier 2018 a approuvé le montant de l'attribution de compensation provisoire de chaque commune.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ayant procédé l'évaluation des charges transférées, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération s'est réuni le 27 juin 2018 et a arrêté le montant des attributions de compensation définitives des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération.

Compte tenu du fait que les principes d'évaluation retenus pour calculer l'attribution de compensation et les charges transférées sont dérogatoires par rapport au droit commun, le montant de l'attribution de compensation versé aux communes doit être approuvé également par les conseils municipaux de chaque commune, l'ensemble des communes de Vienne Condrieu Agglomération étant concerné par ces propositions d'évaluation dérogatoire.

Vienne Condrieu Agglomération reverse à la commune, au travers de son attribution de compensation, le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU majoré de la contribution communale au FPIC (valeur 2017) et en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre la commune et l'Agglomération.

Ainsi calculée, l'attribution de compensation assure :

- d'une part, la neutralité budgétaire pour les communes ex CCRC du passage en FPU et du transfert de compétences,
- et d'autre part, pérennise les mécanismes de solidarité antérieurs à la fusion par l'intégration de la part communale du FPIC.

Le montant de l'attribution de compensation définitive de la commune d'Ampuis s'élève à 1 105 983 €.

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 janvier 2018 fixant les montants des attributions de compensation provisoires des communes de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juin 2018,

Vu le rapport de la CLECT sur le transfert des charges du 19 juin 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 27 juin 2018 arrêtant les montants de l'attribution définitives des communes membres,

Vu la délibération précédente du conseil municipal de ce jour,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le montant de l'attribution compensation définitive qui s'élève pour la commune d'Ampuis à 1 105 983 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DUP (DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE) DES CAPTAGES DE LA TRAILLE : DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est rappelé à l'assemblée que l'étude sur la mise en place des périmètres de protection autour des puits de captage de la Traille a débuté fin 2010.

Le dossier d'études étant finalisé, la demande d'autorisation concernant la procédure d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable de la Commune d'Ampuis, doit être soumise à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le dossier d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, en vue de son dépôt en Préfecture pour instruction,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Département du Rhône pour la mise à l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, laquelle conduira au prononcé de la déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires dans le cadre de cette procédure et à signer les actes y afférents.

L'assemblée est informée que l'enquête publique se déroulera du 7 janvier au 8 février 2019.

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

Le Maire explique à l'assemblée qu'un agent de la Commune, actuellement Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise territoriaux établie par le CDG 69.

Il est proposé à l'assemblée de créer un poste d'Agent de Maîtrise Territorial pour pouvoir nommer cet agent.

Le Conseil Municipal, unanime, donne son accord pour créer ce poste. Le tableau des emplois est mis à jour.

SUITE A REORGANISATION DES SERVICES PERISCOLAIRES, MODIFICATION DES TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

- Poste de responsable du restaurant scolaire

Suite à la demande de l'agent, le temps de travail annuel de ce poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe passe de 33,72 heures à 33,17 heures hebdomadaires, soit moins 25h00 sur un an.

- Poste d'agent polyvalent au service périscolaire

Suite à la suppression d'une classe à l'école maternelle et à la réorganisation des services, un poste d'agent polyvalent, grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe, passe de 28,66 heures à 28,86 heures hebdomadaires, soit plus 9h00 sur un an.

- Deux postes d'adjoints techniques polyvalents aux services techniques et périscolaires

Suite à la suppression d'une classe à l'école maternelle et à la réorganisation des services, un poste passe de 29,19 heures à 29,89 heures hebdomadaires, soit plus 32h00 par an, et un poste passe de 32,95 heures à 33,61 heures hebdomadaires, soit plus 30 heures par an.

- Poste d'animateur polyvalent

Suite à la suppression d'une classe à l'école maternelle, à la réorganisation des services et à la suppression d'un emploi d'adjoint technique non titulaire, le poste d'animateur non titulaire passe de 11h00 à 26h00 hebdomadaires, temps de travail annualisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord pour ces changements et pour mettre à jour le tableau des emplois.

Information :

L'assemblée est informée du recrutement de Monsieur Marien CAHUC, aux services techniques, en remplacement de Monsieur Vincent CARRERE qui a quitté la collectivité pour cause de mutation.

INSTITUTION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes sont, depuis une loi du 15 janvier 1906, compétentes en matière de distribution d'électricité et de gaz.

En tant que propriétaires des réseaux, elles ont délégué depuis 1946 l'exploitation et l'entretien de leurs installations à EDF et GDF qui, en situation de quasi-monopole, faisaient figure de concessionnaire obligés.

Il explique que l'article L2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales met à la charge des concessionnaires de réseaux le versement d'une redevance d'occupation du domaine public en raison du passage « des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz » et « des lignes ou canalisations particulières d'énergie et de gaz ».

Conformément au régime des redevances pour occupation privative du domaine public, cette redevance est due à la personne publique propriétaire ou gestionnaire de la voie publique. Il revient donc à la Commune d'instituer par délibération la redevance d'occupation du domaine public (RODP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** d'instituer sur le territoire de la Commune la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux de transport et de distribution d'électricité à la date d'effet du 1^{er} janvier 2018.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : COMPLEMENT

Le Maire propose à l'assemblée d'attribuer les compléments de subventions suivants :

- Versement d'une subvention de 660 € à l'association des conscrits (classe 2000), qui correspond au montant des redevances encaissées auprès des forains de la vogue,
- Un complément de subvention de 861,88 € à l'Ecole de la Source (St Sorlin de Vienne) pour la participation aux frais de scolarité de deux enfants d'Ampuis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord pour le versement de ces compléments de subventions.

FIN DE L'UTILISATION DES VOITURES A MOTEUR THERMIQUE SUR LE CIRCUIT DE MODELISME A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire explique que le club de modélisme compte environ 60 adhérents.

Il rappelle les nombreux échanges qui ont eu lieu, notamment avec les riverains, concernant les nuisances sonores occasionnées par le bruit des moteurs thermiques, et plus particulièrement pendant la saison estivale.

Il rappelle également les échanges réguliers entre le club de modélisme et la municipalité.

Il expose qu'il a été demandé à l'association de ne plus utiliser de véhicules à moteur essence à partir du 1^{er} janvier 2019, pour plusieurs raisons :

- Les nuisances sonores supportées par les riverains,
- La mise en place, par voie de DUP (Déclaration d'Utilité Publique), du périmètre rapproché de protection des puits de captage d'eau potable de la Traille, périmètre dans lequel sont situées les installations du circuit de modélisme,
- L'incompatibilité entre une activité bruyante et les aménagements de détente et de loisirs en cours d'aménagement par la Commune, sur le site tout proche de la Traille,

Il est également précisé qu'une partie des installations du club sont situées sur un terrain concédé par la CNR à la Commune, et que cette concession arrivera à échéance au 31 décembre 2019, avec une incertitude quant à son renouvellement dans les mêmes conditions.

PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Monsieur Richard BONNEFOUX, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée les différents rapports 2017 relatifs à VCA :

- Rapport sur les déchets ménagers,
- Rapports d'activité de la CCRC (Communauté de Communes de la Région de Condrieu) et de ViennAgglo (avant la fusion),
- Rapport de la base nautique de Condrieu Les Roches,
- Rapport du Conseil de Développement Citoyen,
- Rapport sur la mobilité, LVA

QUESTIONS DIVERSES

• Questions de Mr Gérard BANCHET, Maire

- Les travaux de construction et d'aménagement du Centre-Bourg ont démarré. Le terrassement est terminé et des pieux pour les fondations sont en cours de réalisation.
- La Commune a changé d'opérateur internet : passage de SFR à Orange.
- Le chantier du stade de Verenay suit son cours, mais du retard s'accumule à cause d'une entreprise défaillante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Prochain CM : Lundi 12 novembre à 20h00

Le Maire,

Gérard BANCHET

Le Secrétaire de séance,

Chantal MAYOUX